

## Vous avez des difficultés avec votre apprenti(e) ? Vous avez besoin d'un médiateur ?

Un **Conseiller Tuteur en Insertion (CTI)** est à votre écoute dans l'établissement où se déroule la formation de votre apprenti(e).

En cas de difficulté repérée, il peut immédiatement vous conseiller, en organisant avec les intervenants du CFA, l'apprenti(e), sa famille et si nécessaire, des partenaires extérieurs (*assistante sociale, mission locale...*) un rendez-vous individuel.

Cet entretien en toute confidentialité, permettra de trouver des solutions pour maintenir le jeune en emploi ou, si la rupture est inévitable, d'accompagner l'apprenti(e) dans sa recherche de formation ou d'emploi futur.

Toutes leurs coordonnées sur :

[www.jeunes.poitou-charentes.fr](http://www.jeunes.poitou-charentes.fr)  
rubrique «je suis apprenti» / mieux connaître mes possibilités



## Connaître la liste des CFA et des sections d'apprentissage ?

En savoir plus sur la prime pour la qualité de l'apprentissage et les autres aides ?

Toutes les infos sur :

[www.poitou-charentes.fr](http://www.poitou-charentes.fr)

rubrique éducation formation / Espace Professionnel

## Vous recherchez un(e) apprenti(e) ?

N'hésitez pas à déposer votre offre sur la bourse de l'alternance mise en place par l'Association interconsulaire régionale (CRCI, CRMA et CRA).

Pour y accéder :

[www.poitou-charentes-alternance.fr](http://www.poitou-charentes-alternance.fr)

*Ces aides régionales en faveur des employeurs d'apprentis s'inscrivent dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011-2015, signé entre l'Etat et la Région, dont l'objectif majeur est de former 2 500 apprentis supplémentaires en 5 ans.*

### Région Poitou-Charentes Service Apprentissage

15 rue de l'Ancienne Comédie  
BP 575  
86 021 POITIERS Cedex  
Tél : 05 49 55 76 78  
Fax : 05 49 55 68 59

**REGION  
Poitou  
Charentes**  
la démocratie participative

**REGION  
Poitou  
Charentes**  
la démocratie participative

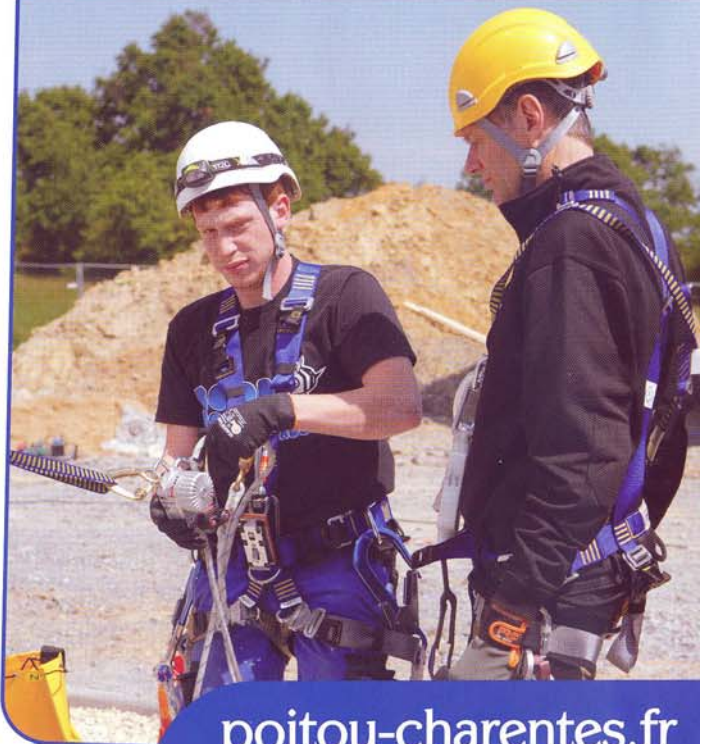
**Employeurs**  
de Poitou-Charentes,

La Région Poitou-Charentes  
vous aide

à recruter  
des apprentis

avec l'aide régionale à la qualité  
pour les contrats d'apprentissage

signés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011



[poitou-charentes.fr](http://poitou-charentes.fr)

# Edito “



Afin que chaque jeune ait un métier en Poitou-Charentes, la Région se mobilise pour faciliter l'accès de toutes et tous à la qualification professionnelle et à l'emploi : l'apprentissage est l'une des voies pour y parvenir.

En 2010-2011, plus de 14 000 apprentis ont ainsi été formés en Poitou-Charentes et 8 000 employeurs accompagnés financièrement pour la qualité de la formation qu'ils dispensent.

Dans un contexte d'insertion difficile pour les jeunes, j'ai proposé, dans le cadre du "Pacte pour l'Emploi des Jeunes", que l'aide aux employeurs d'apprentis soit majorée de 500 € pour les entreprises qui recrutent un(e) apprenti(e) de 21 ans et plus sans qualification.

Choisir l'apprentissage dans le cadre du "Pacte pour l'Emploi des Jeunes", c'est choisir de réussir en Poitou-Charentes.

”

**Ségolène Royal**

Présidente de la Région Poitou-Charentes,  
Ancienne Ministre  
Députée Honoraire

## Une aide forfaitaire versée par la Région Poitou-Charentes

### Pour qui ?

Les employeurs (secteur privé ou public) implantés en Poitou-Charentes, signataires de la Charte Régionale pour la Qualité de l'Apprentissage, et dont l'apprenti(e) suit avec assiduité\* sa formation.

### Quels montants ?

- > **Une somme forfaitaire de 1 400 € par an ou de 1700 €** pour les formations dont le volume horaire en CFA dépasse les 600 heures par année, pouvant être proratisée en fonction des cas.
- > **Un « Bonus Pacte Emploi Jeunes » de 500 €** pour les employeurs qui recrutent un(e) jeune de 21 ans et plus sans qualification, versé la 1<sup>ère</sup> année uniquement.
- > **Un « Coup de pouce Insertion » de 500 €** pour les employeurs qui recrutent leur apprenti(e) en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) dans le mois suivant la fin du contrat d'apprentissage.

### Quelles modalités ?

- > **1<sup>ère</sup> année :**
  - versement d'une avance de 500 €, avec l'éventuel Bonus « Pacte Emploi Jeunes », si réception des pièces nécessaires **avant le 31 mars**.
  - versement du solde à partir de la fin de l'année de formation après réception des éléments du CFA concernant l'assiduité.
- > **2<sup>ème</sup> année et suivantes :** versement à partir de la fin de l'année de formation, après réception des éléments du CFA concernant l'assiduité.
- > **« Coup de pouce insertion » :** versement à l'issue du contrat d'apprentissage à réception de la copie du CDI.

(\* ) 10 % heures absences injustifiées maxi/an par rapport aux heures prévues.

## Quelles démarches ?

Vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer pour bénéficier de cette aide. Dès que votre contrat est enregistré par l'autorité compétente, la Région vous informe de vos droits et des éléments à fournir.

## Les autres aides

- > **Exonération des charges patronales et sociales** pour l'emploi d'un(e) apprenti(e) (modalités disponibles auprès de l'URSSAF)
- > **Crédit d'impôt** de 1 600 € à 2 200 € par an (modalités disponibles auprès du centre des impôts)
- > **Aides complémentaires de l'Etat** (modalités disponibles auprès de Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr))
- > Pour le **recrutement d'apprentis en situation de handicap**, versement d'aides par le FIPHFP (pour le secteur public) et l'AGEFIPH (pour le secteur privé) (modalités disponibles sur : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) ou [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr))

## La taxe d'apprentissage

- > Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage qui emploient des apprentis doivent s'acquitter de leur taxe auprès du CFA formateur.
- > Pour celles qui n'emploient pas d'apprentis l'affectation de la taxe est libre : l'entreprise peut choisir le CFA bénéficiaire.

Pour plus d'informations, contactez votre organisme collecteur ou consultez : [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)